

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1320**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1320**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le chemin de Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Ville de Cailloux-sur-Fontaines. Il a été décidé de réaménager ce chemin dans sa partie occidentale, entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, intégrant l'élargissement à 6 m, la création d'une voie verte ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon a engagé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0759 en date du 5 juillet 2021, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 591 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> située chemin de Four lieu-dit La Racombe, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à monsieur Jarrin. Aux termes du compromis de vente, il a été convenu le versement d'une indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation.

**II - Désignation des parcelles**

La totalité de la parcelle cadastrée AN 591 et une partie des parcelles cadastrées AN 554 (97 m<sup>2</sup>) et AN 552 (29 m<sup>2</sup>), toutes 3 situées lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, sont actuellement exploitées par monsieur Jarrin.

Ces 3 emprises doivent être libérées en vue de la réalisation des travaux précités. Il a été convenu une indemnisation au titre de la perte d'exploitation de celles-ci.

**III - Conditions de l'indemnisation**

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole proposée, un accord est intervenu sur la base d'une indemnité de 1,18 €/m<sup>2</sup> exploité, soit pour une superficie totale de 199 m<sup>2</sup> un montant de 234,82 € à verser à monsieur Jarrin au titre de la perte d'exploitation.

La convention d'indemnisation sera régularisée dès la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AN 591.

Les frais d'établissement de la convention sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la convention d'indemnisation agricole à régulariser entre la Métropole et monsieur Jarrin,

b) - le versement, par la Métropole, à monsieur Jarrin, d'une indemnité d'un montant de 234,82 € au titre de la perte d'exploitation des parcelles cadastrées AN 591, AN 554 et AN 552 situées chemin de Four lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, en vue des travaux d'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2704.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 234,82 € correspondant à l'indemnité à verser et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287461-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---